



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 15/14092023

OBJET : DEPLOIEMENT DU FONDS MUTUALISE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (FMAH) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROGRAMME INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) - VALIDATION DES 2 CONVENTIONS CADRE (GOUVERNANCE ET INTERVENTION) ET SPECIFIQUE (OBJECTIF ET FINANCEMENT) DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE ET LOCALE

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	23
Procurations	08
Votants	31
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Etaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe) *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ZITTE Nicolette (Conseillère) *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), *procuration* à Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint).

Absents : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), M. FELICITE Roland (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

DELIBERATION N° 15/14092023**DEPLOIEMENT DU FONDS MUTUALISE POUR L'AMELIORATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROGRAMME INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) - VALIDATION DES 2 CONVENTIONS CADRE (GOUVERNANCE ET INTERVENTION) ET SPECIFIQUE (OBJECTIF ET FINANCEMENT) DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE ET LOCALE**

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) 2023-2025, le TCO souhaite se doter d'un outil opérationnel en partenariat notamment avec les villes afin d'apporter une solution aux familles qui ne peuvent bénéficier des aides du droit commun pour l'amélioration de l'habitat. Le TCO, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 2 août 2021, a ainsi validé la création et la mise en œuvre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) dont la conduite sera assurée par son service « habitat ».

Le FMAH propose 2 niveaux ou modes d'intervention opérationnels :

- Le recours à la régie intercommunale pour les travaux légers, qui interviendra donc sur les améliorations légères de l'habitat chez les particuliers. Ces interventions auront un coût maximum total de 5000 € en matériaux par logement (40 chantiers prévus par an à l'échelle du TCO), dont une participation des communes à hauteur de 500 € par dossier ou chantier.
Il est à noter, qu'afin de sécuriser l'action publique sur un bien privé, un arrêté de police du maire mentionnant les désordres et ceci pour chaque logement devra être établi,
- Le recours à la maîtrise d'œuvre pour les travaux lourds, consistant en l'intervention à moyen terme d'un prestataire technique pour les améliorations lourdes de l'habitat (20 chantiers envisagés par an à l'échelle du TCO). Les négociations avec les financeurs potentiels (CAF de la Réunion et de la Fondation Abbé Pierre) sont toujours en cours et feront l'objet de conventions bilatérales. Une participation financière des communes sera également demandée et fera l'objet d'un avenant à la convention cadre.

Tous les dossiers auront au préalable fait l'objet d'une évaluation par l'équipe dédiée au PILHI. Sur la base de rapports d'ordre social et technique et de préconisations, ces dossiers seront ensuite, présentés et validés en commission par les financeurs de manière collégiale.

La mise en œuvre du Fonds prévoit un double conventionnement annexé à la présente :

- Une convention triennale cadre relative au FMAH liant l'ensemble des communes et le TCO sur la gouvernance et les modalités de suivi et d'intervention du Fonds ;
- Une convention annuelle spécifique dite d'objectifs et de financement pour déterminer la participation de chaque commune. Pour 2023, il est prévu de mobiliser le FMAH pour 3 interventions en amélioration légère sur le territoire de la Commune, soit une contribution de la Ville s'élevant à 1 500 €.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention triennale cadre relative au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat et ses annexes pour la période 2023-2025 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention annuelle spécifique dite d'objectifs et financière, fixant la participation de la Commune à 1 500 € pour l'année 2023 sur la base de 3 dossiers d'amélioration légère ;

- DE VALIDER la contribution communale à hauteur de 1 500 € p
- D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de la convention triennale cadre relative au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat et ses annexes pour la période 2023-2025 ;
- APPROUVE les termes de la convention annuelle spécifique dite d'objectifs et financière, fixant la participation de la Commune à 1 500 € pour l'année 2023 sur la base de 3 dossiers d'amélioration légère ;
- VALIDE la contribution communale à hauteur de 1 500 € pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le Maire ou l'élu délégué, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 25 SEP. 2023
Le Président de séance,**




Bruno DOMEN